

Concours

Sur les traces du *Nautilus* : journal de bord d'une expédition océanographique

Le Muséum d'Histoire Naturelle, en partenariat avec l'Académie de La Réunion, organise un concours dans le cadre de sa nouvelle exposition « *Les monstres marins, de l'univers de Jules Verne à l'imaginaire de Vincent Mengin-Lecreulx* ». Destiné aux élèves des écoles primaires, des collèges et lycées, ce concours invite les élèves à revisiter le parcours du *Nautilus*, un siècle et demi après la parution de « *Vingt mille lieues sous les mers* », sous la forme d'un journal de bord écrit ou filmé.

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Les organisateurs

Le concours « *sur les traces du Nautilus : journal de bord d'une expédition océanographique* » est organisé par le Conseil Général de La Réunion, en partenariat avec l'Académie de La Réunion, dans le cadre de la nouvelle exposition du Muséum inaugurée en octobre 2012 dénommée « *Les monstres marins : de l'univers de Jules Verne à l'imaginaire de Vincent Mengin-Lecreulx* ».

Article 2 : Les participants

Ce concours est ouvert aux élèves des :

- écoles primaires (3^e cycle)
- Collèges
- Lycées

de l'ensemble du Département.

La participation des élèves se fait par classe ou par groupe d'élèves des différentes classes des cycles admis à concourir. Pour cette dernière hypothèse, les groupes ne seront constitués qu'entre classes d'un même établissement.

Les classes ou groupes seront encadrés pour les écoles primaires par leur professeur, auquel, il peut être adjoint un conseiller pédagogique ou technique pour les domaines artistiques ou techniques.

Les classes ou groupes seront encadrés pour les collèges ou lycées par une équipe pluridisciplinaire comprenant : les enseignants de lettres, d'histoire géographie, d'arts plastiques, de sciences ou de technologies ...



Article 3 : Les modalités d'inscription

L'inscription des équipes candidates sera reçue au plus tard le 29 octobre 2012 (se référer à la fiche d'inscription en pièce jointe) auprès de l'Académie de La Réunion/ Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC).

Une réunion d'information pour les enseignants ou les équipes pédagogiques, sur la présentation du concours et le contenu de l'exposition « *Les monstres marins* », se tiendront le 31 octobre, suivie d'une visite de l'exposition.

Article 4 : Les pré-requis

Afin qu'ils puissent se référer aux éléments de l'exposition et identifier les objectifs du concours, une visite de l'exposition sera également proposée aux élèves. Elle pourrait être complétée par la visite d'autres équipements culturels, pour la réalisation des dossiers.

Des stages techniques et artistiques seront proposés aux enseignants afin qu'ils puissent acquérir les outils nécessaires à la réalisation de leurs dossiers.

Article 5 : Les critères des productions

Pour les écoles primaires (3^e cycle) et les collèges

Le journal de bord respectera la forme et le contenu décrit dans le dossier de présentation et les 4 étapes mentionnées, dont deux étapes supplémentaires pour les collégiens :

- Il est écrit au présent et à la première personne du singulier
- Il utilise le langage courant
- Il comprend des éléments illustratifs, laissés à l'appréciation des équipes, décrivant au moins les étapes obligatoires.

Le jury tiendra compte dans ses choix de :

- o la qualité littéraire des textes,
- o la qualité artistique des reproductions ou illustrations,
- o de la pertinence scientifique restituée lors des étapes.

Les productions seront identifiées avec le nom de l'établissement, des élèves et des enseignants participant au projet.

Pour les lycées

Le journal de bord, rendu sous la forme d'un court métrage, respectera la forme et le contenu décrit dans le dossier de présentation et respectera les 6 étapes obligatoires dont deux laissées à l'appréciation de l'équipe.

- Il est raconté au présent et à la première personne du singulier.
- Il utilise le vocabulaire courant.
- Il comprend les éléments illustratifs, laissés à l'appréciation des équipes, au moins pour les étapes obligatoires.



Le jury tiendra compte dans ses choix :

- la qualité du récit,
- la qualité de la mise en scène
- la qualité artistique des reproductions ou illustrations,
- de la pertinence scientifique restituée lors des étapes
- la créativité et l'originalité des productions

Les productions seront identifiées avec le nom de l'établissement, des élèves et des enseignants participant au projet.

Article 6 : Dépôt des dossiers

Les productions écrites devront être remis par voie postale (en recommandé avec accusé de réception) ou faire l'objet d'un dépôt auprès du secrétariat du Muséum d'Histoire Naturelle, 1, rue Poivre, 97 400 St-Denis.

Les productions audio-visuelles devront être enregistrées sous format DVD et envoyées ou déposées à l'adresse précédente.

Article 7 : les droits

Les journaux de bord seront libres de droits et pourront être utilisés et diffusés par le Conseil Général de La Réunion et ou l'Académie de La Réunion. Ils ne pourront faire l'objet d'une rémunération.

Les établissements, équipes et élèves acceptent que leur nom et leur photographie puissent être publiés dans la presse ou sur Internet.

Le Conseil Général et l'Académie se réservent le droit de modifier les modalités du présent concours ou de l'annuler si les circonstances l'exigent sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Pour les productions, quelque soit leur forme, déposées dans le cadre de ce concours, les candidats devront attester et garantir que :

- les productions sont des créations originales au sens de la loi sur la propriété intellectuelle et qu'elles ne constituent pas de contrefaçons d'œuvres protégées,
- les œuvres proposées ne contreviennent pas aux droits d'auteurs et droits voisins en vigueur,
- les tiers notamment les personnes qui pourraient figurer sur les œuvres ou les auteurs ou ayant droit d'œuvres reproduites leur ont donné leur autorisation pour la représentation et la reproduction de leurs images ou de leurs œuvres.

Article 8 : le jury

Le jury appréciera la qualité des œuvres et procédera à leur sélection au regard des critères définis dans l'article 5 de ce règlement. Les meilleures œuvres se verront attribuées des prix, après délibération du jury à la majorité absolue.

Trois prix sont prévus pour les écoles primaires (3^e cycle) et les collèges et deux prix pour les lycées :

- Ecoles primaires (3^e cycle) et Collèges
 - prix du jury
 - prix Jules Verne
 - prix Vincent Mengin-Lecreux



- Lycées :
 - prix du jury
 - Prix du public

Le prix du jury récompense les meilleures productions au regard des critères figurant à l'article 5.

Le prix Jules Verne, l'œuvre qui fait preuve de la plus grande qualité littéraire.

Le prix Vincent Mengin-Lecreulx, l'œuvre dont les illustrations sont les plus créatives.

Le prix du public réservé au court-métrage sera remis à l'oeuvre qui aura reçu le plus de voix lors d'un vote organisé auprès du public.

Les classes retenues seront informées par courrier après la délibération du jury.

Article 9 : restitution et remise des prix

La remise des prix sera faite conjointement par la Présidente du Conseil Général (ou son représentant) et le Recteur de l'Académie (ou son représentant), lors de la nuit des musées, le samedi 18 mai 2013.

Les œuvres retenues pourront être visibles sur le site du Conseil Général et être restituées lors de la nuit des musées.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

